

COMMUNE D'OLETTE-EVOL

Département
des Pyrénées
Orientales

Arrondissement
de Prades

Domaine :
5. Institutions et
vie politique

Sous-Domaine :
5.2 Fonction-
nement des
assemblées

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 23 février 2017

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 11
Convocation en date du : 16/02/2017 Affichage en date du : 16/02/2017

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la commune d'Olette-Evol, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis JALLAT, Maire.

Présents : 9 Mmes CANJUZZAN B., DARNE M., GHELFI E., SER-
VIER P., THOMAS J., MM FAURE M., GUILLAUME Y.,
JALLAT J-L., RIBOT S.

formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) 2 NOGUES S., TROGNO M.

Empêché(s) 0

Procuration(s) 0

Secrétaire de séance : GUILLAUME Y.

ORDRE DU JOUR :

1- APPROBATION PROCES VERBAUX SEANCES PRECEDENTES

2- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT –
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1- APPROBATION PROCES VERBAUX SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er décembre 2016 est adopté sans modification à l'unanimité des présents et représentés.

2- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT SCOT –
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. Le Maire rappelle que l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme indique que dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI valant SCOT, un débat sur les orientations générales du PADD doit se tenir dans chaque Conseil Municipal. Il sera suivi d'un débat en Conseil Communautaire.

Il présente le document qui a été envoyé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation, et qui est mis à disposition des conseillers pour la séance, et ouvre le débat.

Le PLUi valant SCOT dresse le constat que le territoire de la communauté subit de nombreux déséquilibres, notamment par manque de vision globale d'aménagement du territoire, qui résulte à une concurrence entre communes, mais aussi avec les territoires voisins.

La consommation d'espaces a donc été réfléchi jusqu'à aujourd'hui uniquement à l'échelle communale, ce qui a eu pour souvent pour conséquence un développement anarchique, ne tenant pas compte des grandes composantes de l'environnement (espaces agricoles, réseaux,...).

Le PADD est une pièce qui fixe, par ses orientations générales, la 'feuille de route' globale du PLUi valant SCOT. Il traite sans hiérarchisation d'intérêt, de l'environnement, d'agriculture, d'urbanisme, d'habitat, du paysage et du patrimoine, de mobilités, du développement économique et commercial, et des communications numériques.

Le document sert donc de cadre aux autres pièces du PLUi (Règlements, Zonages, Orientation d'Aménagement et de Programmation,...), et fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il résulte de l'application des lois nationales d'urbanisme, des documents de rangs supérieurs, (Plans de risques, Charte du PNR, ...), et des nombreux ateliers et réunions de travail qui sont intervenus depuis le lancement de la procédure.

La méthodologie retenue a été de prendre la capacité à accueillir des nouveaux emplois comme base de travail pour établir des projections de développements futurs, pour réduire la tendance d'effet 'dortoir' qui existe localement aujourd'hui, en recréant le lien 'lieu d'emploi/lieu de vie'. La population ainsi attendue dans le scénario de projection démographique est estimé à environ +3500 habitants à la fin des 20 années de vie du PLUi.

Ces développements doivent tenir compte de l'environnement (biodiversité, agriculture, patrimoines, ...) sur lequel se sont installées les communes. Des orientations visant à préserver l'environnement sont établies.

L'accueil de populations nouvelles et d'activités économiques doit être priorisé dans les entités bâties existantes. Le PADD travaille à permettre une adaptation des règles architecturales et urbaines pour améliorer l'évolution de 'la ville dans la ville'.

Les extensions d'urbanisation (à l'échelle de toute la communauté, 94 ha pour de l'habitat, 20 ha pour du développement économique, + 3ha pour des projets d'infrastructures hors RN116) sont strictement réglementées par des densités et des critères qualitatifs.

Ces enveloppes de superficies seront réparties par famille de communes de l'armature territoriale, et à l'intérieur de celles-ci, par commune, selon son type.

À ce stade, il s'agit de définir les principes communautaires généraux, avant de travailler au niveau des groupes de communes, des communes et à la parcelle.

Concernant l'agriculture, M. Yves GUILAUME met en avant les différentes mesures proposées dans le PADD dans le but de préserver les terres agricoles, y compris pour permettre l'installation de futures exploitations. L'ensemble des autres conseillers municipaux approuvent cette déclaration.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le PADD propose en page 9 de « *permettre le développement des installations photovoltaïques au sol (sur des terrains dégradés) et en toiture.* » M. Jean-Louis JALLAT propose que cette phrase soit complétée par la mention suivante : « ... sous réserve du respect des zones de protection autour des monuments historiques et de certains paysages. » Cette proposition est approuvée par l'ensemble des autres conseillers municipaux.

Concernant l'emploi productif, M. Jean-Louis JALLAT souligne que le PADD prévoit en page 11 de « *concentrer les capacités d'accueil économiques nouvelles sur l'axe de liaison avec l'agglomération de Perpignan autour des pôles pradéen et de l'entrée Est du territoire, en particulier autour de l'axe de la RN116 entre Ria et Vinça.* » Or, il faudrait également prévoir la possibilité, pour les zones économiques existantes, de pouvoir être maintenues et de s'agrandir, afin de ne pas se priver de possibles opportunités de développement économique. Les possibilités d'extension de la zone de la Bastide à Olette sont ainsi évoquées. Sur la proposition de M. Jean-Louis JALLAT, le Conseil Municipal demande donc à ce que la mention suivante soit rajoutée dans le PADD : « Les zones d'activité économique déjà existantes au moment de l'élaboration du PADD seront maintenues et auront la possibilité d'agrandir leur périmètre, en continuité de leur territoire. »

Concernant la protection des cours d'eau, M. Jean-Louis JALLAT pointe les mesures visant à instaurer des zones tampons autour des canaux d'irrigation, notamment en page 23 du PADD, qui prévoit que les canaux d'irrigation « *devront faire l'objet d'une valorisation particulière en étant classés par le PLUi en un zonage spécifique accompagné d'une zone tampon inconstructible.* » Il indique que cette approche semble très restrictive et n'est pas cohérente avec la page 17, qui prévoit pour les canaux d'irrigation la mise en place de zones tampons « *adaptées au contexte local (largeur de la ripisylve, contexte agricole, urbain, etc.)* » avec « *un zonage spécifique et un règlement adapté à leur protection.* » Les autres conseillers municipaux reprennent cette observation, en soulignant que de nombreux canaux d'irrigation traversent le village d'Olette, en passant au milieu des habitations. Une protection adaptée, plutôt qu'une zone tampon inconstructible, semble donc plus pertinente. Il est donc souhaité que les mesures de protection des canaux d'irrigation de la page 23 du PADD soient modifiées, en allant dans le même sens que les mesures proposées dans la page 17, en faisant référence à une zone tampon « *adaptée au contexte local, avec un zonage spécifique et un règlement adapté à la protection des canaux d'irrigation* » plutôt qu'à une zone tampon inconstructible.

Concernant la protection des sites patrimoniaux remarquables, M. Jean-Louis JALLAT indique que le PADD prévoit « *la création de Site Patrimoniaux Remarquables (anciennement AVAP et ZPPAUP)* », qui bénéficieront d'une valorisation supplémentaire dans le PLUI. Or, il serait intéressant que la création de Sites Patrimoniaux Remarquables ne soit pas limitée aux seuls sites anciennement classés AVAP et/ou ZPPAUP. Les autres conseillers municipaux abondent en ce sens. Il est donc demandé une nouvelle formulation de cette partie du PADD, comme suit : « ... conduisant à la création de Sites Patrimoniaux Remarquables. Cette possibilité sera ouverte aux sites anciennement classés AVAP et ZPPAUP, de même qu'aux sites et villages remarquables du territoire, qui n'avaient pas pu bénéficier auparavant du classement en AVAP ou ZPPAUP. »

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- La prochaine édition du Bulletin Municipal est prête et sera prochainement distribuée aux habitants du village.

- La mise en place de la signalétique se poursuit, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et la Communauté de Communes Conflent Canigó ; la question est posée de savoir quelle mention sera affichée en titre des panneaux de présentation d'Olette et d'Evol.

Sont proposées et adoptées les mentions suivantes :

. pour le panneau sur la place d'Olette : « Olette-Evol, Terre de Tradition »

. pour le panneau installé à Evol : « Evol la Médiévale »

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20:30.

Olette, le 2 mars 2017

Le Maire, Jean-Louis JALLAT

Maddy DARNE

Michel FAURE

Elisabeth GHELFI

Patricia SERVIER

Sébastien RIBOT

Béatrice CANJUZAN

Yves GUILLAUME

Josiane THOMAS